

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2016

L' an 2016 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de

DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mmes : DE NOTER Armelle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : CHAUMET Nicolas, GLORIAN JérémY, GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOUGERET Eric à Mme MINIERE-GAUFROY Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/12/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. GLORIAN JérémY

SOMMAIRE

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSE- EP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - 2016-093

GARDERIE PERISCOLAIRE - AVANCE SUBVENTION 2017 - 2016-094

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES - 2016-092

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSE- EP - réf : 2016-093

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2016

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSE-EP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSE-EP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques - Conduite de projets - fonctions de pilotage, de conseils, d'expertise	- Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent. - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Niveau de qualification requis - Autonomie Exemple : maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires ...	- Contraintes particulières liées au poste - Déplacements fréquents - Horaires décalés/disponibilité liée au poste. - Tension mentale, nerveuse - Responsabilité matérielle Exemple : exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, déplacements des agents du service d'aides à domicile

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Cadre d'emploi des catégories B				IFSE BRUT ANNUELLE (régime indemnitaire de base modulable)	Plafond réglementaire annuel IFSE
B	G1	Secrétaire générale	Responsable de service coordinateur- encadrement -Exécution avec sujétions	3 600€	17 480,00 €
Cadre d'emploi des catégories C				IFSE BRUT ANNUELLE (régime indemnitaire de base modulable)	Plafond réglementaire annuel IFSE
C	G1	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'urbanisme et de l'état civil.	Exécution avec sujétions /responsabilité particulière	1 800 €	11 340 €
	G2	ATSEM, agents d'animation et ou en charge des enfants, agent en charge des services techniques	Exécution	120 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions et multicompetences
- Niveau d'initiative
- Formations suivies

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue la part facultative et variable du régime indemnitaire. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public

Critères d'attribution : Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Contribution à l'activité du service/force de proposition/implication.
- Disponibilité/adaptabilité/ponctualité

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé maladie, de congé maladie de longue durée, de suspension, de grève, le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire propose de retenir les montants maximum annuels suivants :

Cadre d'emploi des catégories B				Plafond réglementaire annuel CIA Modulable
B	G1	Secrétaire générale	Responsable de service coordinateur-encadrement -Exécution avec sujétions	2 380 €
Cadre d'emploi des catégories C				Plafond réglementaire annuel CIA
C	G1	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'urbanisme et de l'état civil.	Exécution avec sujétions /responsabilité particulière	1 260 €
	G2	ATSEM, agents d'animation et ou en charge des enfants, agent en charge des services techniques	Exécution	1 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

GARDERIE PERISCOLAIRE - AVANCE SUBVENTION 2017

réf : 2016-094

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la garderie périscolaire. Cette association rencontre des difficultés de trésorerie.

Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire de faire une avance sur subvention.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une avance de 3 000 € sur la subvention de l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES - Réf : 2016-092

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la communauté de communes des Portes de Sologne verra son périmètre étendu à la commune de Jouy-le-Potier à partir du 1^{er} janvier 2017. La répartition et le nombre de délégués communautaires sont modifiés pour Ligny-le-Ribault ainsi que pour Ardon et Sennely. Ces communes perdent un siège au sein du conseil communautaire.

Madame le Maire rappelle également la réglementation applicable pour l'élection des nouveaux délégués communautaires pour les communes de plus de 1000 habitants perdant un siège :

«Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal de la commune, non pas parmi l'ensemble des membres du conseil municipal mais parmi les seuls conseillers communautaires « sortants (CGCT, art. L5211-6-21°c)).

L'élection est opérée au sein des conseillers sortants, au scrutin de liste à un tour avec application des principes suivants :

- En premier lieu, la liste est obligatoirement bloquée sans possibilité, pour les votants, d'ajouter, de supprimer des noms ou de modifier l'ordre de présentation sur chaque liste).
- En second lieu, il est possible de présenter des listes incomplètes, car le texte prévoit que si le nombre de candidats d'une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont octroyés à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

En troisième lieu, le texte n'impose pas la parité.

Une fois constituées les listes, et une fois l'élection effectuée au sein du conseil municipal, la répartition des sièges entre les listes est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et le mandat des conseillers communautaires sortants, mais réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant »

Elle donne la parole ensuite à Claire Minière qui indique ne pas se représenter.

Ainsi, après avoir rappelé les règles ci-dessus, madame le Maire, conseillère communautaire sortante, indique qu'elle présente une liste constituée de la façon suivante :

- Anne GABORIT
- Olivier GRUGIER

Après vote des membres du conseil municipal, Madame Anne Gaborit et Monsieur Olivier Grugier sont réélus à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Réhabilitation du réseau d'assainissement et de la STEP (Présentation du rapport Appuisol)

Le rapport :

71 pages dont 40 pages d'annexes avec :

- Conditions Générales d'Intervention des prestations d'Ingénierie
- plans d'implantation des sondages (6)
- sondages et essais (28)

1. La mission

Mission d'étude géotechnique de conception – phase avant-projet, incluant également **une mission d'étude géotechnique préalable** pour la pose de 989 ml de réseaux d'eaux usées et la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Selon la norme NF P 94-500, de novembre 2013 qui définit le contenu et l'enchaînement des missions géotechniques.

2. Les investigations

Conduite EU :

- 7 sondages de reconnaissance géologique à la tarière diamètre 63 à 5 m,

- 3 essais au pénétromètre à 5 m,
- 1 excavation de reconnaissance géologique au tractopelle à 3 m, avec échantillonnage,
- 1 sondage de reconnaissance à 10 m avec 4 essais pressiométriques, à proximité de la STEP.

Station d'épuration :

- 4 excavations de reconnaissance géologique au tractopelle à 2.3 ou 3.0 m, avec échantillonnage,
- 1 sondage pressiométrique d'une profondeur de 16.3 m avec 10 essais pressiométriques,
- 3 sondages destructifs à 14.5 m avec enregistrement numériques des paramètres de forages sous LUBAP de LUTZ (vitesse d'avancement, pression d'injection, pression sur l'outil, couple de rotation et pression de frappe),
- 1 équipement piézométrique de 40 mm de diamètre à 8 de profondeur, avec cimentation et bouche à clé,
- 5 essais au pénétromètre

3. Sondages :

Allée de l'Abeille et rue des Elfes :

- Enrobé mince (2 à 3 cm),
- Concassé calcaire et remblais sablo-graveleux (15 à 35 cm),
- Couche de forme en sables limoneux marron et sables fins beiges à silex (40 à 130 cm).

Rue du Pré Saint Maur :

- Enrobé mince (2 à 3 cm),
- Grave bitume (7 à 8 cm)

Rue César Finance :

- Enrobé mince (2 à 3 cm),
- Grave bitume (7 à 18 cm) et sables argileux résiduels très raides,
- Couche de forme en sables limoneux marron à silex (80 à 100 cm).

A l'approche de la STEP :

- Terre végétale et remblais,
- Argiles sableuses raides et sables gris.

Les parois de fouilles sont apparues très instables dans ces matériaux alluvionnaires argilo-sableux et sablo-argileux.

Présence d'eau entre 1m20 à 2m80. Au stade actuel des études des pompages seront nécessaires sur environ 40 % du tracé.

Préconisations :

Une technique de pieux forés à la tarière creuse apparaît adaptée à condition de prévoir du matériel de forte puissance capable de traverser les bancs de sables denses qui existent en semi-profondeur.

Périmètre de captage de la station d'épuration

Olivier Grugier informe le conseil municipal que le projet d'arrêté du périmètre de captage autour du château d'eau va être présenté au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 15 décembre 2017.

Recensement au 1er janvier 2017

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE a envoyé les derniers chiffres du recensement. La population légale au 1er janvier 2014 en vigueur au 1er janvier 2017 s'élève pour la commune de Ligny-le-Ribault :

- Population municipale : 1281
- Population comptée à part : 32
- Population totale : 1313

Formation banque alimentaire

Madame le Maire passe la parole aux élus qui ont participé à la formation organisée par la banque alimentaire. Mesdames Drupt, Soulier et Minière indiquent que suite à celle-ci la commune doit dans le cadre du respect des règles d'hygiène acheter des blouses et des gants pour la manipulation des denrées alimentaires.

Défibrillateur

Marc Valliccioni informe les membres que le nouveau défibrillateur est arrivé. Il indique également que les électrodes du défibrillateur de la salle polyvalente sont périmées. Le matériel est également assuré.

Fusion d'Approlys et centrachat

Jean-Marie Theffo informe que les centrales d'achats de la région et département ont fusionné. Aujourd'hui cette plateforme regroupe 650 adhérents.

Présentation des activités réalisées lors des TAP

Jérémy Glorian rappelle le calendrier des TAP, ces activités ont lieu 4 jours par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ces temps ne sont pas obligatoires et sont gratuits. Il y a 7 groupes d'enfants et les activités sont différentes à chaque période. Enfin il présente les réalisations faites par les enfants lors des TAP.

Vidéoprojecteur pour les tableaux numériques

Olivier Grugier informe que les deux vidéoprojecteurs utilisés par l'école pour les tableaux numériques ne fonctionnent plus. Ils ont été achetés en 2009. Ils vont être remplacés courant janvier 2017 pour un montant de 3 950 €.

Séance levée à: 20:35

En mairie, le 04/01/2017
Le Maire
Anne DUBAND-GABORIT

